

**Séance du 25 mai 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.*

Convocation du 19 mai 2021.

**Ordre du jour :**

- Aménagement paysagé de la place des sports
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme : travaux extension réseau rue de la Fontaine du Marchand (alimentation BT 4 lots)
- Personnel communal : attribution prime COVID (année 2020)
- Communauté de Communes Plaine Limagne :
  - Convention « Petites Villes de Demain »
  - Avis sur le projet du pacte de gouvernance intercommunal
- Année 2021-2022 : cantine scolaire - garderie périscolaire
  - tarifs et règlement
- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions communales
- Questions diverses

**Présents :** Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHE, Mme BERGER, M. BARRIER, M. FABRE, Mme DUBESSET, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX, M. GRINDEL,

**Absent(e) excusé(e) :** /

**Absents :** M. GAYET, M. MARCHE,

**Secrétaire de séance :** M. VIALARD.

Le compte rendu du 27 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

**Séance du 25 mai 2021**

**1- DCM 39\_2021 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme : travaux extension réseau rue de la fontaine du marchand (alimentation BT 4 lots)**

**Présents : 17                  Votants : 17                  Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT 4 lots rue de la Fontaine du Marchand.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63, auquel la Commune de RANDAN est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à :  
**9 400.00 € HT** (branchement du réseau BT à l'intérieur du projet)

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « S.R.U. », le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **350 € par branchement**, les fouilles étant remises au SIEG.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

- **Branchements :**  
350 € x 4 lots =                                  1 400.00 €  
**TOTAL=1 400.00 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT 4 lots rue de la Fontaine du Marchand présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au TERRITOIRE ÉNERGIE 63 du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune de RANDAN au financement des dépenses à 1 400,00 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**2- DCM 40\_2021 – Fonds d'Intervention Communal 2021 : travaux d'enfouissement du réseau télécom rue Adélaïde d'Orléans et rue du Puy-de-Dôme**

**Présents : 17                  Votants : 17                  Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

Vu la délibération n°35\_2021 du 27 avril 2021 approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom, rue Adélaïde d'Orléans et rue du Puy-de-Dôme, réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Madame le Maire, informe l'assemblée que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

**Séance du 25 mai 2021**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2021, pour aider au financement de cette opération.

**3- DCM 41\_2021 – Communauté de Communes Plaine Limagne : avis sur le projet du pacte de gouvernance intercommunal**

**Présents : 17                  Votants : 17                  Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2020-112 du Conseil Communautaire Plaine Limagne en date du 19 octobre 2020, décidant de procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet du pacte de gouvernance intercommunal et demande l'avis au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le projet de pacte de gouvernance,
- autorise et mandate Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**4- DCM 42\_2021 – Communauté de Communes Plaine Limagne : convention « Petites Villes de Demain »**

**Présents : 17                  Votants : 17                  Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Plaine Limagne pilotée par les services de l'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Elle précise que pour bénéficier des premiers crédits, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet « Petites Villes de Demain »,
- autorise et mandate Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Séance du 25 mai 2021**

**5- DCM 43\_2021 – Personnel communal : attribution de la prime COVID – année 2020**

**Présents : 17                  Votants : 17                  Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut-être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de la sujétion exceptionnelle à laquelle ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond de 450 € et en déterminant les modalités de versement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2021. Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**6- DCM 44\_2021 – Cantine scolaire 2021/2022 : tarifs des repas pour les enfants (réservation hors délais d'inscription).**

**Présents : 17                  Votants : 17                  Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

Vu la délibération n°37\_2021 du 27 avril 2021 fixant le prix du repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021/2022 à 3.50 € par enfant (réservation dans les délais) et 5 € par adulte.

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix du repas par enfant en cas de réservation hors délais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer à 4.50 € le prix du repas par enfant en cas de réservation hors délais.

**Séance du 25 mai 2021**

**7- DCM 45\_2021 – Cantine et garderie périscolaire 2021/2022 : règlements intérieurs**

**Présents : 17                      Votants : 17                      Pour : 17                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

Madame Emmanuelle FARGEVIELLE, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée des règlements intérieurs établis pour le bon fonctionnement des services de cantine scolaire et de garderie périscolaire, à compter de la rentrée 2021/2022.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- adopte les règlements intérieurs présentés.

**8- Les règlements intérieurs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire sont les suivants :**

**RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE  
2021/2022**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est **un service facultatif**, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

**FONCTIONNEMENT**

Le service de restauration fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les repas sont confectionnés et livrés par Le Gourmet Fiolant dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

**ADMISSION**

Le service de restauration fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire (16 rue de Riom –

Tél. 04.70.90.45.87) et **étant donné la capacité d'accueil limitée il est ouvert aux élèves fréquentant l'école de Randan selon les conditions d'admission ci-après :**

- les enfants dont les deux parents travaillent,
- les enfants de parent isolé (famille monoparentale) qui travaille,
- les enfants qui prennent le car de ramassage scolaire,
- les enfants inscrits au soutien scolaire ou à « lire et faire lire »

**INSCRIPTIONS**

Le restaurant scolaire est accessible sous réserve d'une inscription préalable en Mairie.

Les parents devront remplir une fiche de renseignements, accompagnée des pièces justificatives (**attestations employeurs**). **Les dossiers incomplets seront refusés.**

**Séance du 25 mai 2021**

**RESERVATIONS DES REPAS**

Les réservations se feront sur le **portail famille** via le site internet **monespacefamille.fr**, munis de vos identifiants de connexion (transmis par la mairie)

Les repas peuvent être réservés pour la semaine, le mois ou l'année.

**Les inscriptions et les modifications ou annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard le vendredi à 12h précédant la semaine concernée.**

Les parents ne disposant pas de connexion internet pourront réserver les repas à l'accueil de la Mairie, **aux mêmes conditions** qu'énoncées ci-dessus.

Aucune inscription ne sera prise en compte ni par téléphone ni par courrier déposé dans la boîte aux lettres.

Nous vous demandons de respecter les délais d'inscriptions permettant :

- une meilleure gestion des commandes auprès de notre prestataire
- d'éviter trop de gaspillage
- d'établir l'organisation de la salle de restauration

**FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT**

Par délibération du conseil municipal le tarif est fixé à :

- **3,50 € par repas/ par jour et par enfant pour les réservations dans les délais**
- **4,50 € par repas/ par jour et par enfant pour les réservations hors délais**

Une facture reprenant le nombre de repas pris est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent).

Le paiement se fait auprès du Centre des Finances Publiques. **Aucun paiement ne se fera en mairie.**

Modalités de règlement :

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de votre avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite))
- Par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer par voie postale ou à apporter au Centre des Finances Publiques de Riom)
- les espèces (auprès du Centre des Finances Publiques de Riom)
- le prélèvement automatique (lequel requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée)

**Pour simplifier vos démarches, la Commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.**

**ABSENCES**

En cas de maladie de l'enfant le matin, les parents s'engagent à prévenir le secrétariat de mairie le matin entre 8h et 9h (Tél. 04.70.41.50.02) et fournir un certificat médical dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

**Séance du 25 mai 2021**

Cela permettra au service comptabilité de déduire de la facturation le ou les repas non pris.

**Dans le cas contraire le prix de chaque repas réservé sera facturé**

**MENUS**

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école sur les panneaux d'affichage. Ils peuvent également être consultés sur internet : [randan.fr](http://randan.fr) et sur monespacefamille.fr.

**ALLERGIE, TRAITEMENT ET CONTRE INDICATION**

Les enfants victimes d'allergie alimentaire confirmée par un **Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** sont acceptés à la cantine à condition que les parents fournissent **un panier repas quotidiennement**.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la cantine.

**DISCIPLINE**

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

**Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective.**

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de discipline.

Les enfants se doivent de respecter et d'obéir aux agents communaux assurant leur surveillance.

Le temps du repas doit être un temps calme et convivial, il est donc interdit de courir, crier, chahuter, se lever de table, jouer à table. Il est également interdit de jouer avec la nourriture ou boisson, détériorer le matériel, être violent physiquement ou verbalement.

Tous manquements caractérisés au présent règlement justifient la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement et/ou d'une procédure de sanctions disciplinaires.

**AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

\* Rappel verbal au règlement par les agents communaux encadrant suite à :

- Comportement bruyant et irrespectueux envers les personnes et les biens
- Refus d'obéissance
- Remarques déplacées

\* **1<sup>er</sup> avertissement** : en cas d'indiscipline, les parents de l'enfant recevront un avertissement du Maire.

\* **2<sup>ème</sup> avertissement** : en cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire.

\* **3<sup>ème</sup> avertissement** : l'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par le Maire à la famille selon la gravité des faits.

Les décisions d'exclusion sont notifiées aux familles par lettre recommandée.

**Séance du 25 mai 2021**

**GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS**

Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Sanctions	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire après avertissement
	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion définitive après avertissement

**L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

**RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**HORAIRES**

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire le matin et le soir après l'école à

l'école élémentaire - 16, rue de Riom - tél : 04.70.90.45.87

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Le Matin : de 7 H 15 à 8 H 20 et

Soir : de 16 H 30 à 18 H 30

**Les enfants devront être récupérés impérativement au plus tard à 18h30.**

**INSCRIPTIONS**

Une fiche de renseignements pour l'année scolaire doit être remplie, en Mairie,

**Pièce obligatoire à fournir : attestation d'assurance périscolaire, faute de quoi, l'enfant ne pourra être accepté.**

**Séance du 25 mai 2021**

L'inscription se fait sur le **portail famille** via le site internet **monespacefamille.fr**, munis de vos identifiants de connexion (transmis par la mairie), 24 heures à l'avance.

Les parents ne disposant pas de connexion internet pourront réserver la garderie à l'accueil de la Mairie, **aux mêmes conditions** qu'énoncées ci-dessus.

**Pour les absences dues à une maladie les parents s'engagent à fournir auprès du secrétariat de mairie un certificat médical dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant.**

Cela permettra au service comptabilité de déduire les absences dues à la maladie de la facturation

**Dans le cas contraire toute inscription sera facturée.**

**TARIFS**

**QUOTIENT FAMILIAL :**

QF 1 : Inférieur ou égal à 850€

QF 2 : supérieur ou égal à 851€

**TARIFS MODULES :**

QF 1 : 1,35€ pour le matin

2,85€ pour le soir

QF 2 : 1,50€ pour le matin

3,00€ pour le soir

Le Quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui fourni le jour du dépôt de la fiche unique de renseignements.

**FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT**

Une facture reprenant le nombre de jour de présence de l'enfant est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent).

Le paiement se fait auprès du Centre des finances publiques. **Aucun paiement ne se fera en mairie.**

Modalités de règlement :

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de votre avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite))

- Par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer par voie postale ou à apporter au Centre des Finances Publiques de Riom)

- les espèces (auprès du Centre des Finances Publiques de Riom)

- le prélèvement automatique (lequel requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée)

**Pour simplifier vos démarches, la Commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.**

**NON PAIEMENT**

Le non-paiement des factures fera l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

**Séance du 25 mai 2021**

**OBLIGATIONS**

Seuls pourront récupérer l'enfant : le représentant légal, la personne ayant rempli la fiche d'inscription ou la (les) personne(s) désignée(s).

En cas d'empêchement, toute autre personne devra présenter à l'animatrice une autorisation parentale écrite ainsi qu'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra partir non accompagné, sauf autorisation écrite des parents.

**COLLATION**

Une petite collation sera servie le soir.

**DISCIPLINE**

**Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective.**

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de discipline.

Les enfants se doivent de respecter et d'obéir aux agents communaux assurant leur surveillance.

Tous manquements caractérisés au présent règlement justifient la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement et/ou d'une procédure de sanctions disciplinaires.

**AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

\* Rappel verbal au règlement par les agents communaux encadrant suite à :

- Comportement bruyant et irrespectueux envers les personnes et les biens
- Refus d'obéissance
- Remarques déplacées

\* 1<sup>er</sup> avertissement : en cas d'indiscipline, les parents de l'enfant recevront un avertissement du Maire.

\* 2<sup>ème</sup> avertissement : en cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire.

\* 3<sup>ème</sup> avertissement : l'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par le Maire à la famille selon la gravité des faits.

Les décisions d'exclusion sont notifiées aux familles par lettre recommandée.

**Séance du 25 mai 2021**

**GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS**

Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Sanctions	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion définitive

**L'inscription au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.**

**9- DCM 46\_2021 – Aménagement paysagé de la Place des Sports**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement de la Place des Sports, il y a lieu de végétaliser cette Place. Elle présente les devis suivants :

- M. VALLANT : 8 600 € HT (TVA non applicable);
- BEAUX JARDINS : deux propositions : 8 875 € HT, soit 10 828.40 € TTC  
8 290.50 € HT, soit 9 948.60 € TTC ;
- SARL GUITTARD : 4 169 € HT, soit 5 002.80 € TTC ;
- LAURENT JARDIN : 3 172 € HT (TVA non applicable)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de demander à chaque entreprise un visuel de leur projet avant de prendre une décision ;
- de reporter la décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Séance du 25 mai 2021**

**10- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions communales**

**\* Commissions communales**

Madame Jeannine Gisèle COMBETTE, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal que la Commission Complexe Sportif prévoit divers travaux, qui sont :

- l'aménagement extérieur de la Salle de Sports,
- la condamnation des vestiaires du camping,
- la réalisation d'un parcours santé,
- le réaménagement d'une aire de jeux pour enfants,
- la réhabilitation des terrains de tennis.

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Adjoint au Maire, suggère qu'il soit fait une évaluation d'un ou plusieurs aménagements pour permettre de les prendre en compte dans les prochains travaux.

**11- Formation bureaux de vote (Élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021)**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de former les permanences de la tenue de ces scrutins.

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES**

**SCRUTIN DU 20 JUIN 2021**

de 8 heures à 18 heures

**FORMATION DU BUREAU DE VOTE**

Présidente	:	Mme COUTURAT
Suppléante	:	Mme FARGEVIEILLE
Assesseurs	:	M. MATHILLON. M. BARRIER
Secrétaire	:	Mme MAÎTRE

**PERMANENCES BUREAU DE VOTE :**

<b><u>DE 8 h 00 A 10 h 30 :</u></b>	Mme COUTURAT. M. MATHILLON. M. BARRIER. M. GAYET
<b><u>DE 10 h 30 A 13 h 00 :</u></b>	Mme COUTURAT. Mme MATHÉ. Mme CALIMÉ. M. FABRE.
<b><u>DE 13 h 00 A 15 h 30 :</u></b>	Mme FARGEVIEILLE. Mme COUTURAT. M. RÉMONDIN.

**Séance du 25 mai 2021**

**DE 15 h 30 A 18 h 00** : Mme FARGEVIEILLE.  
M. VIALARD. Mme COMBETTE.

**ÉLECTIONS RÉGIONALES**

**SCRUTIN DU 20 JUIN 2021**

de 8 heures à 18 heures

**FORMATION DU BUREAU DE VOTE**

Présidente : Mme COUTURAT  
Suppléante : Mme FARGEVIEILLE  
Assesseurs : Mme MASSERET. Mme COMBETTE  
Secrétaire : Mme MAÎTRE

**PERMANENCES BUREAU DE VOTE :**

**DE 8 h 00 A 10 h 30** : Mme COUTURAT.  
Mme MASSERET. Mme COMBETTE.  
**DE 10 h 30 A 13 h 00** : Mme COUTURAT.  
Mme DUBESSET. M.GRELET.  
**DE 13 h 00 A 15 h 30** : Mme FARGEVIEILLE.  
M. MARCHE. M. GRINDEL.  
**DE 15 h 30 A 18 h 00** : Mme FARGEVIEILLE.  
Mme COUTURAT. Mme PEREZ.

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES**

**SCRUTIN DU 27 JUIN 2021**

de 8 heures à 18 heures

**FORMATION DU BUREAU DE VOTE**

Présidente : Mme COUTURAT  
Suppléante : Mme FARGEVIEILLE  
Assesseurs : M. MATHILLON. M. BARRIER  
Secrétaire : Mme MAÎTRE

**Séance du 25 mai 2021**

**PERMANENCES BUREAU DE VOTE :**

- DE 8 h 00 A 10 h 30 :** Mme COUTURAT.  
M. MATHILLON. M. BARRIER. Mme CHANEBOUX
- DE 10 h 30 A 13 h 00 :** Mme COUTURAT.  
Mme COMBETTE. M. GAYET.
- DE 13 h 00 A 15 h 30 :** Mme FARGEVIEILLE.  
Mme MATHÉ. M. GRINDEL.
- DE 15 h 30 A 18 h 00 :** Mme FARGEVIEILLE.  
M. VIALARD. Mme PEREZ.

**ÉLECTIONS RÉGIONALES**

**SCRUTIN DU 27 JUIN 2021**

de 8 heures à 18 heures

**FORMATION DU BUREAU DE VOTE**

- Présidente : Mme COUTURAT
- Suppléante : Mme FARGEVIEILLE
- Assesseurs : M. REMONDIN. Mme COMBETTE.
- Secrétaire : Mme MAÎTRE

**PERMANENCES BUREAU DE VOTE :**

- DE 8 h 00 A 10 h 30 :** Mme COUTURAT.  
M. REMONDIN. Mme COMBETTE.
- DE 10 h 30 A 13 h 00 :** Mme COUTURAT.  
M. FABRE. M. MARCHE
- DE 13 h 00 A 15 h 30 :** Mme FARGEVIEILLE.  
Mme MASSERET. M. GRELET.
- DE 15 h 30 A 18 h 00 :** Mme FARGEVIEILLE.  
Mme CALIMÉ. Mme CHANEBOUX.

**Séance du 25 mai 2021**

**12- Projet d'animation du Centre de Loisirs**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de fresque à réaliser sous le préau de l'école primaire par les enfants du Centre de Loisirs.

**13- Feuille d'informations municipales**

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Adjointe au Maire, demande à tous les conseillers municipaux de lui communiquer les informations à insérer dans la feuille d'informations municipales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Table des délibérations :

DCM 39_2021	<i>Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme : travaux extension réseau rue de la fontaine du marchand (alimentation BT 4 lots)</i>
DCM 40_2021	<i>Fonds d'Intervention Communal 2021 : travaux d'enfouissement du réseau télécom rue Adélaïde d'Orléans et rue du Puy-de-Dôme</i>
DCM 41_2021	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : avis sur le projet du pacte de gouvernance intercommunal</i>
DCM 42_2021	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : convention « Petites Villes de Demain »</i>
DCM 43_2021	<i>Personnel communal : attribution prime COVID (année 2020)</i>
DCM 44_2021	<i>Cantine scolaire 2021/2022 : tarifs des repas pour les enfants (réservation hors délais d'inscription).</i>
DCM 45_2021	<i>Cantine et garderie périscolaire 2021/2022 : règlements intérieurs</i>
DCM 46_2021	<i>Aménagement paysagé de la place des sports</i>

**Séance du 25 mai 2021**

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALLARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole		GRELET Thierry	
PEREZ Nicole		MATHÉ Sylvie	
BERGER Françoise		BARRIER Emmanuel	
FABRE Sébastien		DUBESSET Myriam	
REMONDIN Sylvain		CHANEBOUX Sandrine	
GRINDEL Lucas			